

**AU SECOND TOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2025**

SG PIERRE PATRIMOINE

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte de la Société SG PIERRE PATRIMOINE qui s'est tenue le mardi 17 juin 2025 à 9h00, l'Assemblée n'a pu valablement délibérer sur les résolutions à titre extraordinaire, faute d'avoir atteint le quorum requis.

En conséquence, les Associés de la Société SG PIERRE PATRIMOINE sont convoqués pour un second tour le :

**Mardi 8 juillet 2025 à 8h45
à la Villa M 24/30 Boulevard Pasteur, 75015 – PARIS**

en vue de délibérer sur l'ordre du jour à titre extraordinaire exposé ci-après :

ORDRE DU JOUR À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts pour tenir compte des évolutions législatives 2024 et 2025,
- Harmonisation des Statuts avec le règlement intérieur du Conseil de Surveillance,
- Possibilité d'organiser des assemblées générales par voie de télécommunication,
- Modification des règles d'approbation du règlement intérieur du Conseil de surveillance,
- Pouvoir en vue des formalités.

Les documents prévus par la législation et notamment le rapport annuel comprenant le texte des résolutions auquel est joint le formulaire de vote vous ont été préalablement adressés lors de la convocation au 1^{er} tour de l'Assemblée. Nous vous invitons à vous y référer et le cas échéant à contacter le support@agvote.amundi-immobilier.com si vous souhaitez en obtenir une nouvelle copie.

Nous vous rappelons que si vous avez d'ores et déjà voté pour l'Assemblée Générale du 17 juin 2025, votre vote reste enregistré et il n'est pas nécessaire de voter à nouveau pour cette Assemblée.

Si vous n'avez pas voté lors de la première assemblée, il conviendra de voter uniquement pour les résolutions extraordinaires, les résolutions ordinaires ayant été régulièrement adoptées conformément au quorum requis pour les Assemblées Générales Ordinaires.

En cas de démembrement de propriété, nous vous rappelons que sauf convention contraire portée à la connaissance de la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires.

L'assemblée étant appelée à se prononcer sur des résolutions extraordinaires, nous vous invitons donc à assister à cette assemblée ou nous retourner votre formulaire de vote ou procuration quelle que soit votre qualité en ne votant que pour les résolutions qui vous concernent.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER**

**SG PIERRE
PATRIMOINE**

RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 Pour participer à l'Assemblée Générale, les associés sont convoqués :

- par voie électronique s'ils ont donné leur accord à la Société de Gestion,
- ou, à défaut, par voie postale.

2 Pour voter, l'associé peut choisir parmi 4 options :

1. Voter lui-même aux résolutions
2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)
3. Donner pouvoir à un autre associé de son choix
4. Panacher son vote en votant lui-même sur certaines résolutions et en donnant pouvoir sur d'autres résolutions.

Option 1 : voter lui-même

L'associé doit obligatoirement sélectionner un choix de vote pour chacune des résolutions.

Si pour l'une des résolutions l'option "abstention" est sélectionné ou si une case n'est pas cochée, le vote sera considéré comme défavorable.

Si l'associé souhaite assister à l'Assemblée Générale, un bulletin de vote lui sera remis directement en séance. A cet égard, nous vous rappelons que même si vous souhaitez assister physiquement à l'assemblée, vous avez la possibilité de voter en amont par correspondance ou via le site internet.

Option 2 : donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (Amundi Immobilier)

Si l'associé donne pouvoir au président de l'Assemblée Générale, le président vote favorablement aux résolutions présentées par la Société de Gestion (Amundi Immobilier) et défavorablement aux autres résolutions présentées par d'autres associés. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

Option 3 : donner pouvoir à un autre associé

L'associé peut donner pouvoir à un autre associé en indiquant distinctement son nom sur le bulletin de vote. Si des résolutions portent sur l'élection des membres du Conseil de Surveillance, l'associé est dans l'obligation de voter lui-même pour cette résolution.

À noter : dans le cas où un associé donne pouvoir à un autre associé, le mandataire ne pourra pas transmettre ce pouvoir en donnant lui-même pouvoir à un autre associé et devra impérativement voter par correspondance pour que le vote soit pris en compte. A cet égard, l'associé utilisant cette modalité doit expressément informer l'associé bénéficiaire du pouvoir.

Option 4 : panacher son vote

L'associé peut choisir de voter lui-même sur une partie des résolutions et de donner pouvoir à un autre associé ou au Président de l'Assemblée Générale sur les autres résolutions (cf. Option 2 et 3 ci-dessus).

3 L'associé peut nous communiquer son option selon 3 moyens et dans les délais suivants :

3 moyens de transmission	Délai de réception du vote pour être pris en compte
Sur l'espace de vote sécurisé à via l'espace privé à l'adresse : espace-prive.amundi-immobilier.com	Enregistrement du vote jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.
Par courrier postal à l'aide de l'enveloppe T	Réception par la Société de Gestion 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale.
Par mail (scan ou photo lisible) à l'adresse : support@agvote.amundi-immobilier.com	Réception par mail du bulletin scanné jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale à 15h.

4 Pour modifier un vote entre les deux tours de l'AG :

L'associé peut **modifier*** son vote entre les deux tours de l'AG (cas où l'AG n'aurait pas pu se tenir au premier tour faute de quorum).

Pour cela, il doit informer la Société de Gestion par mail de sa volonté de voter à nouveau pour le second tour en adressant sa demande par mail à l'adresse suivante : support@agvote.amundi-immobilier.com

L'associé recevra par mail toutes les instructions pour voter via son espace privé de vote. Nous vous rappelons que le délai pour voter entre les deux tours est très court et que les instructions doivent nous parvenir impérativement la veille de l'AG à midi dernier délai pour être pris en compte.

**Si vous avez voté au premier tour par courrier ou via l'espace privé votre vote reste valable pour le second tour.*

**SG PIERRE
PATRIMOINE**

Société Civile de Placement Immobilier
en cours de liquidation

Siège social :
91-93 Boulevard Pasteur - 75015 Paris

N° Siren 498 412 832 RCS Paris